



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***23112952*****Déposé / Reçu le****24 AOUT 2023**au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de BruxellesN° d'entreprise : **0542 504 370**

Nom

(en entier) : **Swiss Finance Council**

(en abrégé) :

Forme légale : **Association de droit suisse**Adresse complète du siège : **Schiffbaustrasse 2, 8031 Zürich (Suisse)****Succursale en Belgique: Square de Meeûs 23, 1000 Bruxelles****Objet de l'acte : Nomination - Démission**

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration le 21 septembre 2021 et le 22 novembre 2022:

Le conseil d'administration décide de donner le pouvoir à Maître Julien HICK et à Maître Nathalie LOCHT, c/o AKD Benelux Lawyers, rue des Colonies 56/3, 1000 Bruxelles, agissant séparément, en vue de signer les formulaires I et II pour publication des décisions suivantes dans les annexes au Moniteur Belge ainsi qu'en vue d'accomplir toutes formalités relatives à la publication aux Annexes du Moniteur belge de ces décisions:

a) Le conseil d'administration a décidé, le 21 septembre 2021, de nommer Melle Esther Widmer, élisant domicile au siège de l'Association pour les besoins de son mandat, comme représentant légal de la succursale de l'Association en Belgique pour une durée indéterminée. Son mandat de représentant légal de la succursale de l'Association en Belgique n'est pas rémunéré.

c) Le conseil d'administration a décidé, le 21 septembre 2021, de retirer tous les pouvoirs attribués à M. Philipp Andreas Hess en tant que représentant légal de la succursale de l'Association en Belgique.

d) Le conseil d'administration a décidé, le 21 septembre 2021, de prolonger le mandat de M. Peter Derendinger comme Président de l'Association jusqu'au 31 décembre 2022.

e) Le conseil d'administration a décidé, le 22 novembre 2022, de prolonger le mandat de M. Peter Derendinger comme Président de l'Association jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour autant que de besoin, le conseil d'administration confirme que l'association est représentée valablement vis-à-vis des tiers et devant les tribunaux en ce qui concerne les activités de la succursale (anciennement « centre d'opération ») par le président de l'association, par deux représentants légaux agissant conjointement et avec pouvoir de substitution, ainsi que par toute autre personne agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Nathalie Locht
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/09/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).